

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC Du X75 PU CLEANER

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X75 PU CLEANER - NETTOYANT DE MOUSSE PU

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit :**
637020010 X75 PU CLEANER
***Code de recette UFI interne : HGR5-R0PC-X002-DRH0**
**Utilise uniquement pour la notification de ses propres produits basés sur cette recette. Il n'est pas utilisé pour étiqueter les produits.*
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Application : Nettoyage du pistolet d'application de mousse PU et des surfaces affectées par la mousse PU non durcie
Utilisations déconseillées : Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1
- 1.3 Renseignements détaillés concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
- 1.3.1 Spécification de l'entreprise (entrepreneur, importateur ...)**
A.M.P.E.R.E. SYSTEM
3 rue Antoine Balard - Z.I. du Vert Galant
95310 Saint-Ouen-l'Aumône - FRANCE
Tel: + 33 1 34 64 72 72 / Fax: +33 1 30 37 55 17
- 1.3.2 Personne compétente responsable de la Fiche de données de sécurité**
fds@amperesystem.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France : N° ORFILA (INRS) +33 1 45 42 59 59
Belgique/Luxembourg : Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid - Rue Bruyn 1 1120
Bruxelles/Brussels : +32 70 245 245 (8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange :**
- 2.1.1 Classification conformément à la directive de l'UE no. 1272/2008**
Aérosol 1, H222, H229
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
Le texte intégral des phrases de danger ainsi que la signification des abréviations des classes de danger selon le (CE) no. 1272/2008 se trouvent à la RUBRIQUE 16 de la présente Fiche de données de sécurité.
Note relative à la classification
Note : La classification des mélanges est basée sur le principe de précaution, la méthode de calcul a pris en compte les exigences du règlement CLP relatif à la classification des aérosols conformément à la RUBRIQUE 1.1.3.7 de l'annexe I, partie 1 du règlement CLP.
- 2.1.2 Effets néfastes physico-chimiques les plus graves**
Les bombes aérosol sont constamment sous pression ! Elles doivent être protégées de l'exposition au rayonnement solaire direct et aux températures supérieures à 50 °C. En contact avec l'air, elles peuvent former des mélanges explosifs.
- 2.1.3 Effets néfastes sur la santé humaine les plus graves**
Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges
- 2.1.4 Effets néfastes sur l'environnement les plus graves**
n'est pas connu
- 2.2 Eléments d'étiquetage**
- 2.2.1 Eléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) no. 1272/2008**



DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

P102 Tenir hors de portée des enfants
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC Du X75 PU CLEANER

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X75 PU CLEANER - NETTOYANT DE MOUSSE PU

P261 Eviter de respirer les aérosols
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les emballages dangereux
EUH 066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient : acétone; >=30 % hydrocarbures aliphatiques

2.3 Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères relatifs aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement UE 1907/2006.

2.4 Autres informations

Ne pas utiliser à la portée des sources d'ignition.
Autres informations, voir la Rubrique 15

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Substances dangereuses :	Numéro index No. ES No. CAS N. d'enregistrement	Teneur (%hm.)	Classification : Conformément à (CE) no. 1272/2008
Acétone*	606-001-00-8 200-662-2 67-64-1 02-2119752482-38-XXXX	≥100*	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336 EUH066
gaz propulseur ¹⁾		25-45**	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280

¹⁾ gaz propulseur: un mélange d'éther diméthylque et un mélange d'isobutane et de propane

Ether diméthylque*	603-019-00-8 204-065-8 115-10-6 01-2119472128-37	25-75	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
Isobutane**	601-004-00-0 200-857-2 75-28-5 -	18-55	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
Propane	601-003-00-5 200-827-9 74-98-6 -	7-21	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280

* Substance avec une limite d'exposition, voir section 8

**La substance n'est pas classée comme substance (CMR) cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. La substance ne contient pas plus de 0,1% de 1,3-butadiène ou toute autre substance classée CMR.

Le texte intégral des phrases de risque et de danger et la signification des classifications conformément à (CE) 1272/2008 se trouvent à la Rubrique 16 de la présente fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

4.1.1 Généralités :

En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la personne est inconsciente, ne rien administrer par la bouche.

4.1.2 Inhalation :

Arrêtez immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

4.1.3 Contact avec les yeux :

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC Du X75 PU CLEANER

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X75 PU CLEANER - NETTOYANT DE MOUSSE PU

Enlever les verres de contact, si le patient les utilise. Rincer immédiatement avec de l'eau propre (de préférence tiède) courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières largement ouvertes, en particulier les zones sous les paupières, consulter un médecin, surtout lorsque la douleur ou des rougeurs persistent.

4.1.4 Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

4.1.5 Ingestion :

Peu probable. Rincer la bouche avec de l'eau claire, seulement si la personne est consciente. NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT! Obtenir des soins médicaux. Prenez avec vous l'emballage d'origine avec l'étiquetage ou éventuellement la fiche de données de sécurité de la substance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Peut provoquer somnolence ou vertiges, maux de tête, nausée et même perte de conscience.

En cas de contact avec la peau: Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer un dégraissage et une irritation de la peau.

En cas de contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion: Irritation, nausée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'un usage normal du mélange, une consultation médicale immédiate n'est pas nécessaire. Elle n'est requise que lorsque des symptômes d'un certain degré apparaissent.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, poudre, sable, sol.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés :

Eau - plein fouet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits contenant des vapeurs et des liquides facilement inflammables.

Le feu produit de la fumée, des oxydes de carbone (CO à CO₂), le noir de carbone, divers hydrocarbures et des aldéhydes peuvent être formés par une combustion incomplète et une thermolyse. Ne pas aspirer les produits de combustion ; comme les gaz formés sont en général plus lourds que l'air et s'accumulent sur les lieux bas, il y a un risque de ré-inflammation ou d'explosion. Le seuil de l'explosivité du gaz propulseur avec de l'air dans les conditions d'une température et un volume normaux des vapeurs ou des brouillards : 1,5 – 1,6 %.

Les résidus de l'incendie et le liquide d'extinction contaminé doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Retirer les produits au-delà de la portée du feu ou les refroidir au moins par un courant d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, utiliser une protection appropriée des appareils de respiration

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel à l'exclusion du personnel intervenant en cas d'urgence

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler des gaz / vapeurs / aérosols. Assurer une ventilation efficace. En raison de l'exposition potentielle à des substances dangereuses, utiliser des équipements de protection appropriés (des gants résistants, des lunettes et des vêtements de protection). Retirer toute source d'ignition. Eteindre tous les appareils électriques qui peuvent causer la formation des étincelles (rubriques 7 et 8). Les vapeurs sont plus lourds que l'air. Empêcher la pénétration des vapeurs dans les égouts.

6.1.2 Pour le personnel intervenant en cas d'urgence

Voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir la zone contaminée à l'aide du sol humide ou de la sable, laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Ensuite enlever mécaniquement.

Retirer la mousse non durcie à l'aide du produit PU-Cleaner ou des solvants organiques, comme par ex. acétone

6.3 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 7, 8 et 13

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC Du X75 PU CLEANER

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X75 PU CLEANER - NETTOYANT DE MOUSSE PU

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler des gaz / vapeurs / aérosols. Assurer une ventilation efficace. En raison de l'exposition potentielle à des substances dangereuses, utiliser des équipements de protection appropriés (des gants résistants, des lunettes et des vêtements de protection). Retirer toute source d'ignition. Ne pas fumer. Eteindre tous les appareils électriques qui peuvent causer la formation des étincelles (rubriques 7 et 8). Mettre en œuvre les mesures préventives pour éviter l'accumulation de la charge électrostatique. Travailler en conformité avec les instructions d'utilisation – en les respectant, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

7.1.1 Précautions pour la protection de l'environnement :

Se suppriment dans des conditions normales d'utilisation. En cas d'accident, consulter la rubrique 6.

7.1.2 Consignes spécifiques ou règles relatives à la substance ou au mélange :

Stocker dans les récipients d'origine au sec et au frais. Ne pas conserver à proximité des sources de chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans les récipients d'origine au sec et au frais. Ne pas conserver à proximité des sources de chaleur, éviter l'accumulation de l'électricité statique. Ne pas fumer.

7.2.1 Exigences pour le type de matériau utilisé des emballages / du récipient :

Ne pas entreposer à côté des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Tenir hors de la portée des enfants. Les produits sont constamment sous pression ! A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à + 50°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION

Désignation chimique	Numéro CAS	(mg/m ³)	
		8 heures	Court terme
acétone	67-64-1	1210	-
Ether diméthylque	115-10-6	1920	-

Les listes en vigueur au moment de l'élaboration ont été utilisées en tant que des informations initiales.

8.1.2 Les valeurs DNEL et PNEC

Les valeurs pour le mélange ne sont pas disponibles

8.1.2.1 Les valeurs DNEL pour les composants du mélange

Les composants avec DNEL

CAS : 67-64-1 acétone

Ouvriers

Par inhalation	2420 mg/m ³	Effets aigus locaux
Cutanée	186 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques
Par inhalation	1210 mg/m ³	Effets chroniques systémiques

Consommateurs

Cutanée	62 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques
Par inhalation	200 mg/m ³	Effets chroniques systémiques
Orale	62 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques

8.1.2.1 Les valeurs PNEC pour les composants du mélange

CAS : 67-64-1 acétone

Milieu aquatique d'eau douce	10,6 mg/l
Eau de mer	1,06 mg/l
Eau (fuite intermittente)	21 mg/l
Sédiments d'eau douce	30,4 mg/kg de sédiment sec
Sédiments marins	3,04 mg/kg de sédiment sec
Terre (agricole)	29,5 mg/kg de sol en poids sec
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	100 mg/l

Les données ont été recueillies à partir de la fiche de données de sécurité du fournisseur de la matière première et d'autres sources externes.

DNEL : le niveau dérivé sans effet

PNEC : la concentration prévue sans effet

8.1.1 Méthodes recommandées de l'identification des substances dans le lieu de travail :

Chromatographie en phase gazeuse

8.1.2 Valeurs des indicateurs de la surveillance biologique d'exposition (BET)

Non déterminé

8.1.3 Procédures recommandées de la détermination de la surveillance biologique d'exposition :

Non déterminé

8.1.4 Scénarios d'exposition

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC Du X75 PU CLEANER

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR Date de révision : -
Date d'émission : 15.3.2023 Remplace la version du : -

X75 PU CLEANER - NETTOYANT DE MOUSSE PU

- Actuellement non traités
- 8.2 Contrôles de l'exposition**
- 8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
Aucun équipement spécial n'est nécessaire à condition que le produit soit manipulé conformément aux principes généraux d'hygiène et de sécurité des personnes. Il est recommandé d'utiliser le produit dans des endroits bien ventilés.
- 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Les équipements de protection individuelle utilisés doivent être conformes au règlement (UE) 2016/425 et à la directive de la Commission (UE) 2019/1832.
- 8.2.2.1 Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Avant les pauses, se laver les mains. Des femmes enceintes devraient éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.
- 8.2.2.2 Protection respiratoire :**
N'est pas nécessaire dans des conditions normales. Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés
- 8.2.2.3 Protection des mains :**
Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. En cas de contamination, laver la peau à fond
- 8.2.2.4 Protection des yeux :**
Masque de protection avec côtés latéraux
- 8.2.2.5 Protection de la peau (de tout le corps) :**
Vêtements de protection de travail ; ne pas manger, boire, fumer en travaillant, enlever les vêtements souillés ou tachés, laver les vêtements avant de les réutiliser. Après le travail, se laver les mains avec de l'eau chaude et du savon et traiter la peau avec des moyens de réparation appropriés.
- 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
N'est pas nécessaire lors de l'usage normal ; empêcher la pénétration dans les eaux superficielles et dans les égouts.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide en conditionnement aérosol
Couleur	Selon les spécifications
Odeur	incolore
seuil olfactif	inconnue
Point de fusion / point de congélation	-95,35 °C (acétone)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	56,24°C (acétone); -40-10 °C (gaz propulseur)
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pour le gaz propulseur : Limite supérieure d'explosivité : 13% vol. Limite inférieure d'explosivité : 1,1% vol.
Point d'éclair	-18°C (acétone); -80 °C(gaz propulseur)
Température d'auto-inflammabilité	226 °C à 1 013 hPa (éther diméthylque)
Température de décomposition	Non déterminé
pH	Ne s'applique pas
Viscosité	inconnue pour le mélange
Solubilité	
Dans l'eau	insoluble, réagit avec l'eau
Dans les solvants organiques	soluble dans les solvants organiques polaires avant le durcissement
Coefficient de partage : n-octanol / eau	- 0,24 (acétone)
Pression de vapeur	acétone 24 kPa; produit <0,7 MPa (20°C)
Densité et/ou densité relative	Ca. 800 kg/m ³ (20°C)
Densité de vapeur relative (air = 1)	inconnue
Caractéristiques des particules	Ne s'applique pas
Taux d'évaporation	inconnue
Propriétés explosives	inconnue
Propriétés comburantes	inconnue

9.2 Autres informations

Température d'inflammation	Gaz propulseur : > 350°C
Teneur en solvants organiques - VOC	max. 1 kg/kg du produit
Densité des vapeurs du gaz propulseur est deux fois plus élevée que celle de l'air – les vapeurs se tiennent au sol.	

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC Du X75 PU CLEANER

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR Date de révision : -
Date d'émission : 15.3.2023 Remplace la version du : -

X75 PU CLEANER - NETTOYANT DE MOUSSE PU

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants

10.4 Conditions à éviter

Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants

10.6 Produits de décomposition dangereux

À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Mélanges

Pour le mélange (contenu du récipient), des données toxicologiques pertinentes ne sont pas disponibles. Le mélange a été évalué par des méthodes de calcul (voir également les données relatives du composant principal du mélange)

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves / irritation des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire/sensibilisation de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Les données ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité : Les données ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction : Les données ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2 Expérience des effets sur les humains

Acétone: La toxicité d'une seule dose orale est considérée comme faible. En cas d'avalément de petites quantités par inadvertance lors d'une manipulation normale aucun risque pour la santé n'est probablement à craindre; l'avalément de quantités plus grandes peut causer des dommages à la santé. En cas d'ingestion: selon la quantité, tout d'abord la douleur dans la gorge apparaît, des concentrations plus élevées peuvent provoquer la gastro-entérite.

CAS : 67-64-1 acétone

Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀	76 mg/l	24 heure	
Orale	LD	50 mg/kg		Homme
IDLH (Immediately Dangerous for Life and Health)		2500 ppm		Homme
Orale	DL ₅₀	5800 mg/kg		Surmulot (Rattus norvegicus)
Orale	DL ₅₀	3000 mg/kg		Souris
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀	50100 mg/m ³	8 heure	

Acétone: En cas de contact avec la peau: absorbé par la peau. Il dégraisse la peau et de petites fissures se développent facilitant l'infection. En cas de contact avec les yeux: en cas de contact avec les yeux, le produit provoque une irritation. Peut causer des dommages à la cornée. Les vapeurs ont des effets stupéfiants et narcotiques. Irritant pour les muqueuses

11.2 Informations sur les autres dangers

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Toxicité aiguë du mélange pour les organismes aquatiques

Le mélange (le contenu du récipient une fois vidé – mousse de PUR) n'est pas soluble, il se répand sur la surface de l'eau.

12.1.2 Toxicité aiguë des composants du mélange pour les organismes aquatiques

CAS : 67-64-1 acétone

CL₅₀ 5540 mg/l 96 heure Poissons (Oncorhynchus mykiss)

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC Du X75 PU CLEANER

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X75 PU CLEANER - NETTOYANT DE MOUSSE PU

CE ₅₀	12600 mg/l	48 heure	Crustacés (Daphnia magna)
CL ₅₀	8300 mg/l	96 heure	Poissons (Lepomis macrochirus)
NOEC	4740 mg/l	48 heure	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité

acétone:

biodégradable 91% / 28 jours.

La biodégradation se produit à la fois de manière aérobie et anaérobie. Le produit est volatil et les conditions extérieures même dans des conditions normales de température et de pression. La phase vapeur est une réaction dégradable avec des radicaux hydroxyle produits photochimiquement. Demi-vie de biodégradation : 71 jours. Sous photodécomposition par la lumière du soleil. Demi-vie de biodégradation : 80 jours.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le potentiel de bioaccumulation est faible

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité dans le sol est élevée

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne sont pas indiqués

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.
Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.
Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur.
Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

07 01 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques *

14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants *

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

Emballages

Bombe à aérosol à pression :

150111* Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Bombe sans propulseur, c.-à-d. par exemple crevée :

150104 Emballage en métal

Ou en fonction du type de matériau utilisé pour l'emballage :

170405 Fer ou acier

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4	Groupe d'emballage	-
14.5	Dangers pour l'environnement	non
14.6	Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur	inapplicables
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	inapplicables
14.8	Transport par route / transport ferroviaire ADR/RID	
	Classe / code de classification	2 (5F) Gaz
	Groupe d'emballage :	-

Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC Du X75 PU CLEANER

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR Date de révision : -
Date d'émission : 15.3.2023 Remplace la version du : -

X75 PU CLEANER - NETTOYANT DE MOUSSE PU

Etiquette de danger	2.1
Description :	UN 1950 AEROSOLS, inflammable
14.9 Transport par navire de mer IMDG :	
Classe :	2.1
Groupe d'emballage :	-
Etiquette de danger	2.1
Désignation de transport propre :	UN 1950 AEROSOLS, flamable
No. Ems :	F-D,S-U
Polluant marin	non
14.10 Transport aérien ICAO/IATA-DGR	
Classe :	2.1
Groupe d'emballage :	-
Désignation de transport propre	UN 1950 AEROSOLS, flamable

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques, la fondation de l'Agence européenne des produits chimiques
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ci-après l'accord ADR) .
- 15.2 Evaluation de la sécurité chimique**
N'a pas été réalisée

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

- 16.1 Texte complet des phrases H**
H220 Gaz extrêmement inflammable
H222 Aérosol extrêmement inflammable
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- 16.1 Les textes complets des abréviations de classes de classification**
Aérosol 1 Aérosol catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation des yeux 2
STOT SE 3 Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique 3
Press. gass Gaz sous pression
Flam. Liq. 2 Liquide très inflammables 2
- 16.2 Lignes directrices pour la formation**
L'organisation doit informer dans la mesure nécessaire les travailleurs, qui entrent en contact avec des substances dangereuses, des effets de ces substances, des façons de les traiter, des mesures de protection, des principes de premier secours, des pratiques d'assainissement nécessaires et des procédures en cas de défaillances et d'accident. La personne morale ou la personne physique qui dispose de ce mélange chimique doit être tenue formée sur les règles de sécurité et les informations indiquées dans la fiche de données de sécurité.
- 16.3 Information sur les sources des informations utilisées pour établir la fiche de données de sécurité**
Les informations du fabricant et du fournisseur indiquées dans les fiches de données de sécurité des composants particuliers du mélange.
Cette fiche de données de sécurité doit être utilisée avec la fiche technique matériau dont elle n'est pas le substitut. Les informations indiquées dans ce document sont fondées sur notre connaissance du produit au moment de la publication et sont transmises de bonne foi.
L'utilisateur met en évidence les dangers potentiels de l'utilisation du produit à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné. Cela n'exclut pas l'utilisateur de la connaissance et de l'application de tous les règlements régissant son activité. L'application de tous les règlements requis pour l'usage du produit est à l'entière responsabilité de l'utilisateur. L'objectif des règlements de contrôle est d'aider l'utilisateur à respecter ses obligations liées à l'utilisation des produits dangereux.
Les informations indiquées ne sont pas exhaustives. Néanmoins ceci ne dispense pas l'utilisateur de la nécessité de s'assurer de l'existence potentielle d'autres dispositions légales que celles mentionnées dans ce document et qui concernent l'utilisation et le stockage du produit. Ceci reste à l'entière responsabilité de l'utilisateur.
- 16.4 Modifications par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité**
première édition

**Cette fiche de données de sécurité est destinée à fournir base au titulaire concret pour élaborer la FDC Du X75
PU CLEANER**

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE no. 1907/2006 modifié par le Règlement de la
Commission (UE) 2020/878

Version : 2023 FR
Date d'émission : 15.3.2023

Date de révision : -
Remplace la version du : -

X75 PU CLEANER - NETTOYANT DE MOUSSE PU

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.